

M04 201

			M04 201
Section			Page
Responsabilités des élèves		1 sur 3	
		Date	Révision
Transport – responsabilités		10 juin 2002	21 avril 2010
Politique	Les élèves ayant le privilège de voyager en autobus doivent se comporter de manière sécuritaire et appropriée à bord de l'autobus. Les élèves qui se comportent de façon inappropriée ou dangereuse vont perdre ce privilège. Les directions d'école sont responsables de la conduite de leurs élèves à bord de l'autobus, en vertu du règlement 298, 23 (4c). Les élèves doivent obéir aux directives de la conductrice ou du conducteur d'autobus, qui représente la direction d'école.		
Procédure opérationnelle	Voyager en autobus pour se rendre à l'école ou participer à des excursions scolaires est un privilège et non un droit.		
	Les élèves doivent :		
	1. se rendre à leur arrêt d'autobus au moins cinq à dix (5 à 10) minutes avant l'arrivée prévue de l'autobus; l'autobus n'attendra pas pour les élèves qui sont en retard;		
	2. ne pas s'aventurer dans la rue ou la chaussée pendant qu'ils attendent l'autobus;		
	3. respecter la propriété ou les biens d'autres personnes à l'arrêt d'autobus;		
		er dans l'autobus o la conductrice ou	complet avant de se ou à en descendre, et u du conducteur avant de
	À bord de l'autobus, les élèves doivent :		
	1. se rendre directement à leur siège et y demeurer jusqu'à ce		

qu'ils arrivent à destination;

- 2. rester assis en tout temps, en faisant face vers l'avant, avec le dos au siège et les jambes faisant face vers l'avant de l'autobus;
- 3. éviter de distraire la conductrice ou le conducteur, ou de lui parler, sauf en cas d'urgence;
- 4. ne pas manger ni boire, ni salir l'intérieur de l'autobus;
- 5. ne pas fumer, boire de l'alcool ou utiliser des drogues;
- 6. ne pas lancer d'objets à l'intérieur ni à l'extérieur de l'autobus;
- 7. garder toutes les parties du corps à l'intérieur de l'autobus;
- 8. garder leurs livres, sacs d'école et autres objets sur leurs genoux et ne pas obstruer l'allée;
- 9. apporter leurs patins dans l'autobus seulement si les patins sont munis de protège-lames et sont à l'intérieur d'un sac de transport spécial;
- 10. ne pas apporter de très gros objets, des objets encombrants, dangereux ou insultants à bord de l'autobus. Il est interdit d'apporter des skis, des bâtons de hockey, des animaux, des fusils, des explosifs, des pistolets à eau et autres objets dangereux ou encombrants à bord de l'autobus. En cas de conflit, la conductrice ou le conducteur et la direction d'école décideront de permettre ou non à l'élève d'apporter un objet à bord de l'autobus, conformément aux procédures du Consortium de services aux élèves de Sudbury;
- 11. être responsables de tout dommage intentionnel causés à l'autobus;
- 12. prendre seulement l'autobus qui leur est assigné et embarquer ou débarquer uniquement à l'arrêt qui leur est assigné;
- 13. aider à garder l'autobus propre et sécuritaire;
- 14. apporter avec eux tous leurs biens personnels lorsqu'ils débarquent de l'autobus;

- 15. obéir à toutes les directives de la conductrice ou du conducteur en cas d'urgence;
- 16. ne jamais intimider d'autres élèves ou la conductrice ou le conducteur d'autobus;
- 17. ne pas parler fort, faire de bruit, se battre, jurer, utiliser un langage offensant, frapper, mordre ou déranger les autres élèves;
- 18. obéir aux mêmes règles et règlements que dans la salle de classe;
- 19. s'ils changent d'autobus, demeurer assis dans l'autobus jusqu'à ce que l'autobus de transfert arrive.

Après avoir débarqué de l'autobus, les élèves doivent :

- 1. se déplacer immédiatement à trois (3) mètres du devant de l'autobus et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur avant de traverser la rue s'ils doivent le faire
- 2. toujours marcher devant l'autobus et regarder dans les deux sens avant de traverser la rue.